

### *La constitution*

J'ai aussi un vif souvenir teinté de regret, et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le dire publiquement, du jour il y a dix ans où le gouvernement, avec l'approbation de la Chambre, a imposé la loi sur les mesures de guerre. Il est difficile de trouver des adjectifs pour qualifier cette mesure, mais on peut certainement dire qu'il s'agit d'une mesure draconienne conçue à l'origine pour protéger la sécurité nationale en temps de guerre ou bien, comme le dit la loi, en cas «d'insurrection appréhendée».

Aucun d'entre nous ne peut se rappeler ce moment avec fierté, monsieur l'Orateur, parce que, même si nous ne nous en rendions pas compte à l'époque, cette décision a placé tout le pays sous la loi martiale et retiré provisoirement aux Canadiens les mêmes libertés fondamentales que nous voudrions maintenant insérer dans la constitution. Cela touche d'ailleurs un sujet que nous voudrions certainement aborder quand nous en aurons la chance au comité.

L'article 2 du bill énonce la charte des droits et libertés. Qui donc à la Chambre s'opposerait à un seul de ces droits et libertés fondamentaux? Nous sommes tous pour «la liberté de conscience et de religion», «la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres grands moyens d'information», et nous sommes tous pour «la liberté de réunion et d'association» et le droit de vote. Mon Dieu, qui donc s'y opposerait?

Je ne suis pas certain que le fait de faire garantir les libertés et droits fondamentaux par notre constitution, vu notre système et nos traditions parlementaires, soit la bonne façon de régler le problème. C'est une question qui me tracasse encore.

Cela ne veut pas dire je ne sois pas fermement en faveur de cette garantie parce que je crois profondément en ces libertés et droits fondamentaux. Je crois de tout mon cœur que notre pays ne devrait jamais permettre que l'on impose la loi sur les mesures de guerre en temps de paix.

Ce fut un spectacle inoubliable que de voir les premiers ministres des provinces et du Canada discuter de l'avenir du pays à la télévision. J'ai été touché et profondément troublé par l'exposé très savant du premier ministre Lyon sur cette question. Je dois avouer que je n'avais pas accordé beaucoup de temps à cette question jusque-là parce que j'estimais que le principe des garanties institutionnelles était tellement fondamental qu'il ne valait pas la peine d'y penser. Le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan a aussi fermement soutenu le premier ministre Lyon, ce qui a nous montré les deux extrémités de la pensée politique au pays. J'ai trouvé cela très intéressant. Ce n'est pas là l'essentiel de mon argument. Nous savons que nous désirons tous assurer la protection des libertés et droits fondamentaux.

Ce que je voulais faire remarquer, c'est qu'il faut étudier ce bill dans le contexte des articles 41 et 42 en vertu desquels le gouvernement fédéral pourra s'arroger le droit d'outrepasser les législatures des provinces pour modifier la constitution.

C'est une décision qui, je le répète, changera la structure même du pays et la notion d'association qui avait permis aux quatre provinces fondatrices de parvenir à une entente à Charlottetown et à Québec.

● (1620)

Je ne me lancerai pas sur ce sujet maintenant, car mon chef en a fort bien fait le tour ainsi, dirai-je que mon savant ami et collègue, le député de Provencher (M. Epp). Mes collègues et moi-même devons beaucoup au député de Provencher pour le leadership qu'il a apporté à notre caucus à titre de porte-parole et de président des relations fédérales-provinciales.

**Des voix:** Bravo!

**M. McGrath:** La dernière fois que j'ai abordé cette question à la Chambre, il y a quelques mois à peine, j'ai fait valoir, et je le répète, qu'en s'étant fait élire chacun d'entre nous a trois principaux domaines de responsabilités ou trois circonscriptions à servir. Nous avons des responsabilités envers notre circonscription. Nous avons des responsabilités envers notre province et, bien sûr, nous avons des responsabilités envers l'ensemble du pays. L'intérêt national doit parfois l'emporter sur le reste et si la situation le justifiait, je n'hésiterais pas à le placer au-dessus de l'intérêt de ma propre province ou de ma circonscription.

Néanmoins, il arrive aussi parfois qu'un député serve parfaitement les intérêts nationaux tout en s'acquittant de ses responsabilités envers sa province ou sa circonscription et je crois que c'est actuellement le cas. C'est pourquoi je voudrais me placer du point de vue de Terre-Neuve et peut-être d'un point de vue régional même si je suis entièrement dévoué à mon pays, au Canada et si je souhaite avant tout avoir un gouvernement fédéral fort et viable, capable de s'acquitter de ses responsabilités. Je crois servir les intérêts nationaux et m'intéressant aux conséquences régionales et provinciales de la mesure à l'étude.

Monsieur, je doute que vous trouviez un seul Canadien qui s'oppose à ce que le principe de la péréquation soit garanti par notre constitution. Ce principe est également à la base même de notre pays. Le principe fondamental d'égalité et de partage forme la racine de notre système fédéral, mais nous devons bien veiller à ne pas inclure dans la constitution le problème que la péréquation cherche à régler, celui des disparités régionales et c'est une chose qui m'inquiète.

Quand notre pays a pris naissance il y a 113 ans, les provinces de l'Atlantique étaient relativement prospères, compte tenu de l'époque. En fait, elles l'étaient assez comparativement aux autres régions du pays. Ceux d'entre nous qui représentent ces régions savent trop bien comment nous avons pris du retard au siècle dernier et comment nous continuons à tirer de l'arrière en dépit de la péréquation et des subventions au développement régional.